

ISSN 2494-5838

**Recueil des actes administratifs  
Commission permanente du  
24 septembre 2021**

**LOT-ET-GARONNE**  
Le Département



# COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2021

-----

## SOMMAIRE

### R - AIDES ATTRIBUEES DANS LE CADRE D'UN REGIME EXISTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

	pages
<b>3-09-01- R</b> Appel à projets Economie Sociale et Solidaire (ESS) .....	1

### C - DECISIONS COURANTES

<b>1-09-07- C</b> Fixation du quotient familial pour l'année scolaire 2021-2022.....	9
<b>1-09-08- C</b> Avenant n°3 à la convention du 17 novembre 2017, portant délégation de compétences au Département de Lot-et-Garonne pour la vaccination et la lutte antituberculeuse .....	11
<b>1-09-10- C</b> Plan départemental de l'Habitat (PDH) .....	15
<b>1-09-11- C</b> Avenant à la convention Etat pour la maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) pour la sédentarisation des gens du voyage.....	21
<b>9-09-01- C</b> Répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 2021 .....	25
<b>9-09-05- C</b> Avenant au bail emphytéotique du 7 mai 1992 entre le Département et la SAS Parc Agen Parc Walygator Sud-Ouest.....	33
<b>9-09-06- C</b> Garantie d'emprunt accordée à habitayls opération "marguerite duras" à foulayronnes .....	34

**AIDES ATTRIBUEES DANS LE CADRE  
D'UN REGIME EXISTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**N° 3-09-01-R**  
**APPEL A PROJETS ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)**

**D E C I D E**

- d'approuver la mise en œuvre de l'Appel à Projets Economie Sociale et Solidaire (ESS) 2021 selon le règlement joint en annexe 1, ainsi que le dossier de candidature joint en annexe 2 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous documents référents.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 28 Septembre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental,
Affiché à l'Hôtel du Département le 30 Septembre 2021	Sophie BORDERIE

# Règlement de l'Appel à Projets ESS 2021



## ***Soutien à l'émergence de projets innovants issus de l'économie sociale et solidaire en Lot-et-Garonne***

### I. Contexte

#### a. Généralités

En avril 2021, le Conseil départemental a voté sa feuille de route de l'Economie Sociale et Solidaire. Son architecture se décline en 5 axes pour une trentaine d'objectifs, mis en œuvre grâce à quatre dispositifs financiers et dix-sept actions d'animation, dont l'Appel à Projets « projets et structures innovantes de l'ESS ».

Cette action d'animation s'inscrit dans l'axe 2 de cette feuille de route : « l'ESS en faveur du développement économique ». En effet, l'ESS constitue un secteur de projets innovants dont l'offre a souvent vocation à répondre à des besoins sociaux générateurs d'emplois non délocalisables.

Le Département de Lot-et-Garonne souhaite, par cet Appel à Projets, soutenir les acteurs de l'ESS qui s'engagent dans cette dynamique.

#### b. Objectifs de l'Appel à Projets

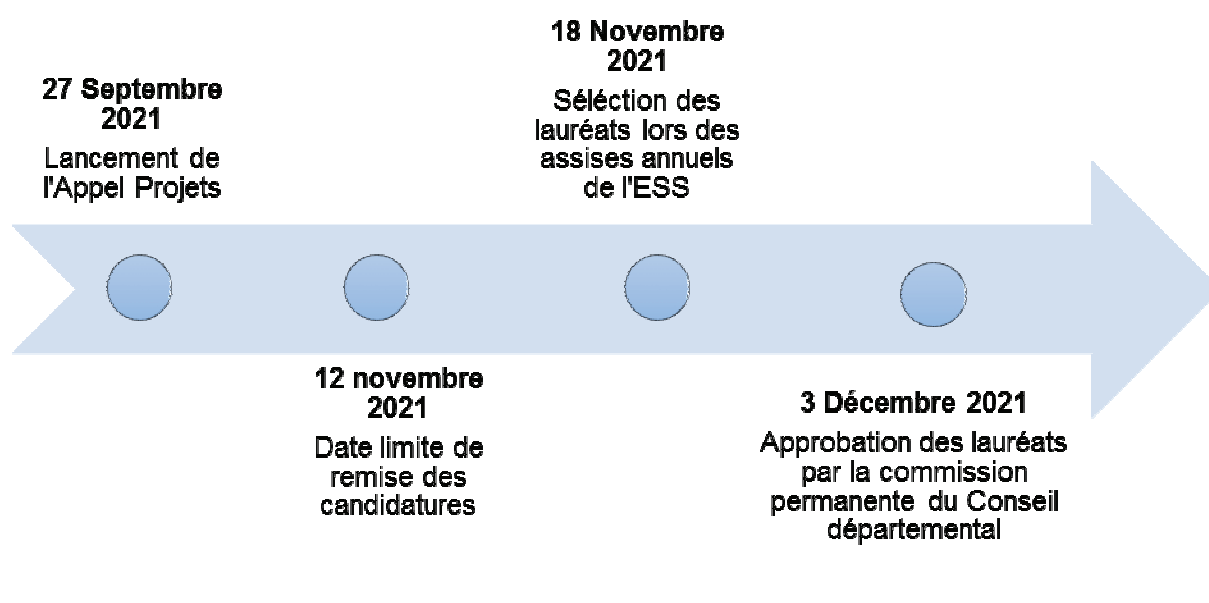
Le présent Appel à Projets a pour objectif principal de mettre en lumière les SCIC (société coopérative d'intérêt collectif), SCOP (société coopérative et participative) et associations du département, qui présentent des projets innovants ou créatifs.

Les objectifs précis du présent Appel à Projets sont :

1. Soutenir et valoriser l'activité des structures de l'ESS ;
2. Stimuler l'émergence de nouveaux projets en Lot-et-Garonne ;
3. Encourager la réponse à des besoins des populations du territoire intégrant des notions de solidarité territoriale et d'inclusion sociale.

L'Appel à Projets doit ainsi permettre de détecter et d'accélérer des projets au service de l'ESS bénéficiant aux lot-et-garonnais.

c. Calendrier prévisionnel



---

II. Nature des projets et des bénéficiaires éligibles

a. Critères généraux

Seules les SCIC, SCOP et associations sont autorisées à candidater.

**Seront non recevables :**

- les projets et/ou les structures ne respectant pas les critères d'éligibilité ;
- les dossiers incomplets ;
- les dossiers transmis hors-délai.

b. Critères d'éligibilité des projets

Pour être éligible, le projet devra, dans le respect des objectifs évoqués au I. b :

1. Etre créatif ou innovant ;
2. Intégrer une dimension écologique et/ou énergétique ;
3. Générer une valeur ajoutée en faveur de la vie socio-économique du Lot-et-Garonne.

III. Instruction et modalités de sélection

a. Le dépôt du dossier de candidature

Pour faire acte de candidature, les candidats doivent compléter le dossier de candidature annexé à cet Appel à Projets et adresser leur proposition par voie électronique sous format type Word au plus tard le 12 novembre 2021 à l'adresse email suivante : [ludivine.gonzalez@lotetgaronne.fr](mailto:ludivine.gonzalez@lotetgaronne.fr).

Les candidats devront s'assurer d'avoir reçu un e-mail « accusé de réception ».

Pour toute question dans l'élaboration de leur dossier, les porteurs de projets pourront contacter :

- Ludivine GONZALEZ  
Tél : 05 53 69 46 26  
[ludivine.gonzalez@lotetgaronne.fr](mailto:ludivine.gonzalez@lotetgaronne.fr)
- Ou
- Jean-Claude VASSAL  
Tél : 05 53 69 45 40  
[jean-claude.vassal@lotetgaronne.fr](mailto:jean-claude.vassal@lotetgaronne.fr)

---

Les candidats à l'Appel à Projets donnent leur accord pour le droit à l'image, pour la diffusion de photos sur tout support de communication. En cas de désaccord, ils devront faire parvenir au Conseil départemental de Lot-et-Garonne, un document signé le stipulant.

Le Conseil départemental de Lot-et-Garonne se réserve le droit de demander, dès lors que le dossier a été transmis, toute information complémentaire nécessaire et utile à la compréhension de la pertinence et de la qualité de celui-ci.

Il ne sera retenu qu'un projet par structure.

b. Le processus de sélection des projets

Les dossiers transmis feront l'objet d'une instruction par la Direction du développement touristique et de l'économie du Département de Lot-et-Garonne, afin de vérifier que les dossiers sont complets et transmis dans les délais au regard des critères susmentionnés.

Les dossiers seront par la suite examinés par un jury, composé à titre indicatif de conseillers départementaux et de partenaires de l'accompagnement de projets de l'ESS du territoire.

Le jury sera seul compétent pour fixer la liste des lauréats.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

c. Modalités de soutien de l'Appel à Projets

Les lauréats bénéficieront d'une couverture médiatique et d'une subvention de fonctionnement et/ou d'investissement de 20 000 € maximum.

- La couverture médiatique sera composée :
  - de publications via les réseaux sociaux ;
  - d'une valorisation du projet proposé dans le cadre de cet Appel à Projets lors des assises annuelles prévues en novembre 2021 (présentation, exposition...) ;
  - d'un livret « exposition » valorisant les projets lauréats ;
  - d'un Kit communication personnalisable.
- La subvention maximum de 20 000 € s'appliquera sur des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement retenues par le jury et sera limitée à 80 % des dépenses éligibles ;
- Le jury déterminera le montant de la subvention qui sera proposé à la commission permanente du Conseil départemental pour attribution.

**DOSSIER DE CANDIDATURE  
APPEL A PROJETS  
ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE 2021**

Ce document est à remplir et à retourner par courrier électronique aux adresses suivantes : [ludivine.gonzalez@lotetgaronne.fr](mailto:ludivine.gonzalez@lotetgaronne.fr) et [jean-claude.vassal@lotetgaronne.fr](mailto:jean-claude.vassal@lotetgaronne.fr).

Ce dossier pourra être complété ultérieurement par tous documents nécessaires au Département pour assurer l'instruction de cette candidature.

Pour tout renseignement :

Conseil départemental / Direction du développement touristique et de l'économie

[ludivine.gonzalez@lotetgaronne.fr](mailto:ludivine.gonzalez@lotetgaronne.fr) - 05 53 69 46 26 ou

[jean-claude.vassal@lotetgaronne.fr](mailto:jean-claude.vassal@lotetgaronne.fr) - 05 53 69 45 40

**1/ IDENTITE DU CANDIDAT**

<b>Nom ou raison sociale :</b>	
<b>Forme juridique de la structure :</b> Cliquez ici pour entrer du texte.	
<b>N° SIRET :</b>	<b>Date de création ou de reprise :</b>
<b>Adresse du siège social :</b> Cliquez ici pour entrer du texte.	
<b>Activité, objet social :</b> Cliquez ici pour entrer du texte.	
<b>Représentant légal</b>	<b>Nom / Prénom :</b>
<b>Coordonnées</b>	<b>Fonction :</b>
	<b>Tél. :</b>
	<b>Adresse électronique :</b>
<b>Référent à contacter pour le projet :</b>	
<b>Nom / Prénom :</b>	
<b>Fonction :</b>	
<b>Tél. :</b>	
<b>Adresse électronique :</b>	



## **2/ DESCRIPTION DU PROJET**

### **2.1 /Résumé en quelques lignes**

Possibilité d'insérer, sous forme d'annexes jointes au dossier, des photos, illustrations, plans, schémas de votre projet facilitant sa compréhension.

Cliquez ici pour entrer du texte.

### **2.2/ Objectifs du projet**

**En quoi votre projet permet-il d'offrir une solution adaptée aux besoins des populations du territoire en intégrant des notions de solidarité territoriale et d'inclusion sociale ?**

A quel public s'adresse-t-il ? A quel(s) besoin(s) spécifique(s) répond-il ?

Quelle est l'ampleur du projet ?

Précisez le budget de votre projet.

Précisez le coût des prestations, des services (ou autres) proposés.

Etc.

Cliquez ici pour entrer du texte.

**Précisez-nous en quoi votre projet est créatif et innovant ? Quels sont les éléments permettant d'apprécier l'originalité du projet ?** (usages, d'impacts sociaux et environnementaux, apports de technologies, ...).

Cliquez ici pour entrer du texte.

**Précisez-nous en quoi votre projet intègre une dimension écologique et énergétique ?**

(Ex : impact en matière de transition énergétique et écologique, *empreinte carbone*, insertion, réduction de coûts, ...).

Cliquez ici pour entrer du texte.

**Précisez-nous en quoi votre projet apporte une valeur ajoutée à la vie socio-économique des lot-et-garonnais ?**

Cliquez ici pour entrer du texte.

## **DECISIONS COURANTES**

**D E C I D E**

- de fixer pour l'année scolaire 2021-2022 le nouveau seuil du quotient familial à 509 € pour l'éligibilité au régime d'aide favorisant le départ d'enfants en centres de vacances ou en colonies de vacances.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 28 Septembre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental,
Affiché à l'Hôtel du Département le 30 Septembre 2021	Sophie BORDERIE

**EVOLUTION DU QUOTIENT FAMILIAL DEPUIS 2008  
CONFORMEMENT AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES 23 FEVRIER 1993 ET 31 OCTOBRE 2007**

<b>Années scolaires</b>	<b>Montant du QF</b>
2020-2021	508 €
2019-2020	502 €
2018-2019	497 €
2017-2018	491 €
2016-2017	484 €
2015-2016	483 €
2014-2015	485 €
2013-2014	482 €
2012-2013	477 €
2011-2012	466 €
2010-2011	457 €
2009-2010	452 €
2008-2009	448 €
2007-2008	435 €

Indice appliqué jusqu'à l'année scolaire 2015-2016 : indice des prix à la consommation, secteurs conjoncturels (mensuel, ensemble des ménages, métropole et DOM, base 1998) ensemble hors tabac.

Indice appliqué à partir de la rentrée scolaire 2016-2017 : indice des prix à la consommation, secteurs conjoncturels (mensuel, ensemble des ménages, France, base 2015) ensemble hors tabac.

Indice janvier 2021 : 104,24

Indice janvier 2020 : 103,94

Evolution de l'indice en % :  $[(104,24 - 103,94) / 103,94] \times 100 = 0,29\%$

Actualisation du quotient familial :

QF 2021-2022 = QF 2020 2021 x 0,29% + QF 2020 2021  
= (508 x 0,29%) + 508.00 = 509,47 arrondi à 509 €

**N° 1-09-08-C**

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU 17 NOVEMBRE 2017, PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES AU DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE POUR LA VACCINATION ET LA LUTTE ANTITUBERCULEUSE**

**DECIDE**

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 la mission Centre de Lutte AntiTuberculeuse (CLAT) déléguée par l'Etat au Département de Lot-et-Garonne, et de ne pas la poursuivre au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- d'approuver l'avenant n°3 à la convention du 17 novembre 2017 portant délégation de compétence au Département jointe en annexe 1 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à le signer.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 28 Septembre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental,  Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 30 Septembre 2021	

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES  
AU DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
POUR LA VACCINATION ET LA LUTTE ANTITUBERCULEUSE  
EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2017**

**Entre**

**L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**, Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX CEDEX

représentée par son Directeur général Benoît ELLEBOODE

et désignée sous le terme « l'Ars »,

**d'une part,**

et

**Le Département de Lot-et-Garonne,**

Hôtel du département - 1633 Avenue du Général Leclerc - 47000 Agen

représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Sophie BORDERIE

et désigné sous le terme « Le titulaire »,

**d'autre part,**

**Vu** les articles L3111-11, L3112-2, L3112-3 du code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 (article 57) ;

**Vu** le décret n° 2015-687 du 17 juin 2015 relatif à la convention de délégation de compétence prévue entre l'Etat et les collectivités territoriales prévue par l'article L.1111-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** le décret du 07 octobre 2020, paru au Journal Officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** la circulaire interministérielle DGS/SD5A/SD5C/SD6A/ DGCL n° 2005-342 du 18 juillet 2005 relative à la mise en œuvre de la recentralisation des activités de dépistage du cancer, de vaccination, de lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles et aux orientations pour la négociation des conventions permettant l'exercice de ces activités par les départements ;

**Vu** la note d'information n° DGS/SP/2016/282 du 19 septembre 2016 relative au conventionnement et à l'habilitation des structures réalisant des vaccinations gratuites en application des articles L.3111-11 et L.3112-3 du code de la santé publique ;

**Vu** l'instruction n° DGS/SP2/2020/224 du 8 décembre 2020 relative à la mise en place de la réforme des centres de lutte antituberculeuse (CLAT) ;

**Vu** la décision du 2 juillet 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

**Vu** la convention du 29 juillet 2005 portant délégation de compétence au Département de Lot-et-Garonne en matière de vaccination, de lutte contre la tuberculose et de lutte contre les infections sexuellement transmissibles et l'avenant du 25 septembre 2015 rendant caduque à compter du 1er janvier 2016 la délégation de compétence en matière de lutte contre les IST du fait de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 47 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 créant les CeGIDD ;

**Vu** la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental n°C1107 du 17 novembre 2017 ;

**Vu** la convention de collaboration aux actions de prévention et d'éducation par la santé au bénéfice des détenus concernant le dépistage de la tuberculose entre le CD47 et le Centre Hospitalier d'Agen du 08/07/2002 ;

**Vu** la convention portant délégation de compétences au Département de Lot-et-Garonne pour la vaccination et la lutte antituberculeuse en date du 17 novembre 2017 ;

**Vu** l'avenant n° 1 en date du 24 juillet 2020 relatif à la Convention portant délégation de compétence au Département de Lot-et-Garonne pour la vaccination et la lutte antituberculeuse en date du 17 novembre 2017 ;

**Vu** l'avenant n° 2 en date du 02 juin 2021 à la Convention portant délégation de compétences au Département de Lot-et-Garonne pour la vaccination et la lutte antituberculeuse ;

**Vu** la demande adressée le 26 novembre 2020 par la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne au Directeur Général de l'ARS, visant à proroger d'un an la délégation de compétences dans les mêmes conditions, et envisageant de ne pas poursuivre la mission CLAT mais de poursuivre la mission vaccination au-delà ;

**Considérant** le courrier en date du 6 septembre adressé au directeur de l'ARS par les Directeurs du Centre Hospitalier de Pau et du Centre Hospitalier d'Agen-Nérac sollicitant l'octroi d'un report au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'attribution de la mission de CLAT de proximité au CH d'Agen ;

Il est convenu ce qui suit :

Les dispositions de l'avenant n° 2 en date du 02 juin 2021 à la Convention portant délégation de compétences au Département de Lot-et-Garonne pour la vaccination et la lutte antituberculeuse sont modifiées comme suit :

## **ARTICLE 1**

L'**Article 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION** de la convention susvisée portant délégation de compétences au Département de Lot-et-Garonne pour la vaccination et la lutte antituberculeuse du 17 novembre 2017 est modifié comme suit :

### **4.1 – Sans changement**

**4.2 En ce qui concerne la lutte contre la tuberculose** : en application de l'article 57 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, une subvention sur le FIR sera versée par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine jusqu'à la date d'échéance de la convention et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021 conformément au budget prévisionnel présenté.

En contrepartie, le Département s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter le relais de la mission par les services du Centre Hospitalier d'Agen-Nérac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## ARTICLE 2

L'Article 6 – AUTRES ENGAGEMENTS la convention susvisée portant délégation de compétences au Département de Lot-et-Garonne pour la vaccination et la lutte antituberculeuse du 17 novembre 2017 est modifié comme suit :

6.1 – Sans changement.

6.2 – Sans changement.

6.3 – En ce qui concerne la lutte contre la Tuberculose, le Département de Lot-et-Garonne s'engage à fournir à l'Agence Régionale de Santé un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'activité au plus tard le 30 mars 2022.

## ARTICLE 3

L'Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION de la convention susvisée portant délégation de compétences au Département de Lot-et-Garonne pour la vaccination et la lutte antituberculeuse du 17 novembre 2017 est modifié comme suit :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2021 et pour une durée de 1 an.

La réalisation des actions relatives à l'activité de vaccinations obligatoires et recommandées visées à l'article 1<sup>er</sup> de la convention arrivera à échéance au 31/12/2021. Elle sera réexaminée 3 mois avant.

La réalisation des actions relatives à la lutte contre la tuberculose visée à l'article 1<sup>er</sup> de la convention arrivera à échéance le 31/12/2021 et ne sera pas reconduite.

## ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention portant délégation de compétences au Département de Lot-et-Garonne pour la vaccination et la lutte antituberculeuse du 17 novembre 2017 susvisée demeurent inchangées.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires originaux

Le

La Présidente du Conseil départemental  
de Lot-et-Garonne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle-Aquitaine

Sophie BORDERIE



**N° 1-09-10-C**  
**PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)**

**D E C I D E**

- de prendre acte du lancement de la révision du Plan départemental de l'Habitat ;
- de désigner M. Thomas Bouyssonie pour le suivi de l'élaboration du Plan départemental de l'Habitat (comité de pilotage et instances de suivi) ;
- d'approuver la convention entre l'Etat et le Département de Lot-et-Garonne relative au financement de la révision du Plan départemental de l'Habitat de Lot-et-Garonne, jointe en annexe ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 28 Septembre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental,
Affiché à l'Hôtel du Département le 30 Septembre 2021	Sophie BORDERIE

**Annexe d'information : Synthèse de l'évaluation des fiches actions du PDH**

AXE	Fiche action	Objectif	Réalisé	Montants payés (CD 47)
<b>Axe 1 : Aménagement du territoire</b>	Action 1 : Programmer la nouvelle offre de logement social	400 nouveaux logements conventionnés/an soit 2 400.	785 logements	3 840 000 €
	Action 2 : Un urbanisme de projet autour des PLU "I"	1 à 2 PLUI par an	2 PLUI puis arrêt suite à la Loi NOTRe	60 000 €
<b>Axe 2 : Qualité de l'offre par rapport aux usages</b>	Action 6 : Bien se chauffer tout en maîtrisant ses factures	Apporter du confort thermique aux occupants du parc privé via un PIG départemental : 150 logements/an	753 logements rénovés énergétiquement sur la période 2013-2016. Programme arrêté suite à la loi NOTRe.	880 478 €
	Action 8 : " J'habite chez ma commune"	Intégrer l'offre communale dans l'offre sociale globale et les soulager des gestions locatives : 100 logements dont 50% en gestion locative adaptée	Quelques réhabilitations réalisées (15) mais pas de mise en place de la gestion locative	80 508 €
	Action 9 : Un parc locatif exemplaire au plan énergétique	Amélioration de la qualité énergétique globale des bâtiments du logement locatif social avec 75 à 100 logements/an	192 logements sur 6 opérations à Agen, Beauville, Boé et Villeneuve	449 400 €
	Action 10 : Gestion locative adaptée	Promouvoir et pérenniser le parc locatif privé et communal via un service de gestion locative sociale agréé, pour 600 logements.	Aide du SIREs, Solincité et FJT Apprentoit	115 461 €
<b>Axe 3 : Logement étapes de la vie</b>	Action 12 : "Ma première accession"	Accompagner techniquement et financièrement les primo-accédants modestes 30 logements/an	16 logements aidés sur l'opération parc Chabaud à Agen	50 000 €
	Action 13 : Faciliter les parcours résidentiels des jeunes	Etablissement d'un cautionnement solidaire, 300 à 400 jeunes garantis/an	Une action en 2012	20 000 €
	Action 14 : Un logement adapté pour continuer à habiter chez moi	Améliorer le confort de vie chez eux des habitants âgés et handicapés par mise en place d'un PIG sur 3 ans, 50 à 75 logements adaptés / an	255 logements financés dans le cadre du PIG départemental Habiter ++	314 053 €
<b>Axe 4 : Renouvellement urbain</b>	Action 16 : Stopper la nécrose des centres (Diminution de la vacance des logements dans les petits centres)	7 sites engagés en ORI sur 5 ans Taxe vacant dans 20 chefs-lieux de canton	1 étude préalable d'ORI sur l'OPAH RU de Villeneuve sur Lot en 2013	15 000 €
	Action 18 : Agir visiblement dans les centres	Soutien aux campagnes de ravalement de 20 à 30 façades par périmètre	1 OPAH sur les communautés de communes de Prayssas et Lot-et-Tolzac, qui a permis le ravalement de 32 façades.	44 136 €
	Action 20 : Mieux maîtriser le foncier en amont des projets urbains (création d'un EPFL départemental)	Accompagner les collectivités dans leurs acquisitions foncières	Etude faite mais le choix a été fait d'adhérer à l'EPF Nouvelle Aquitaine.	0 €
<b>Total</b>				<b>5 869 036 €</b>

**DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA REVISION DU PLAN DEPARTEMENTAL DE  
L'HABITAT EN LOT-ET-GARONNE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

- **Le Département de Lot-et-Garonne**, représenté par la présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, habilitée par délibération de la commission permanente du Conseil départemental du .....,

ci-après désigné par le terme « le Département »,

**D'UNE PART,**

**ET**

- **L'ETAT**, représentée par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne,

ci-après désignée par le terme « l'Etat »

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**PREAMBULE**

Le Conseil départemental a délibéré lors de sa session de mars 2010 pour engager l'élaboration d'un PDH, conjointement avec l'Etat. Ce PDH était le 1<sup>er</sup> lancé dans la Région Aquitaine. Il a été mené, en 2010 et 2011, grâce à une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage confiée au cabinet PratiCité, en totale concertation avec les 22 EPCI, 5 Pays, les professionnels du logement, la population... et il a été approuvé en mars 2012. Ayant été construit sur 6 ans, il s'est achevé en 2017. 5 axes thématiques ont été déclinés en 22 actions faisant chacune l'objet d'une fiche action descriptive listant les modalités de mise en œuvre, objectifs, coût, partenariat, le niveau de priorité (forte, moyenne, faible) et la temporalité de mise en œuvre (2012-2013, 2014-2015 ou 2016-2017).

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'engager la révision du PDH, d'autant plus que plusieurs agglomérations ou communautés de communes ont approuvé ou sont en cours d'élaboration de leur PLH.

**Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation d'un nouveau Plan Départemental de l'Habitat (PDH).

## **Article 2 : Contenu du Plan départemental de l'habitat (PDH)**

Au vue des problématiques actuelles perçues sur le Département, la révision du PDH aura pour objectifs généraux de :

- mettre à jour le diagnostic et les perspectives en matière d'habitat, et de le partager avec les acteurs du territoire, afin d'alimenter les choix en matière d'actions publiques,
- mettre en œuvre une concertation et une animation territoriale, afin d'optimiser et de coordonner les politiques de l'habitat (Etat, Département et EPCI),
- mettre en place un outil d'animation pérenne, et de suivi nécessaires pour faire vivre le Plan départemental de l'habitat tout au long de sa durée d'application,
- définir la nouvelle politique départementale en matière d'habitat.

Par ailleurs, 4 objectifs plus spécifiques apparaissent prioritaires :

- lutter contre la précarité énergétique,
- lutter contre l'habitat dégradé, voire indécents,
- faire de l'habitat un facteur essentiel de l'attractivité des centres bourgs et centre-ville et lutter contre la vacance des logements, tout en contribuant à la maîtrise de la consommation foncière,
- développer une offre d'habitat adapté aux publics spécifiques. Une attention particulière est souhaitée sur l'habitat partagé / adapté aux seniors.

Ces 4 thématiques prioritaires seront à traduire dans les différentes phases de la révision du PDH et nécessiteront des éléments de diagnostic et des temps de concertation spécifiques.

### **Une mission optionnelle sur l'élaboration du programme pluriannuel de l'habitat inclusif de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif est proposée :**

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite Loi ELAN) a défini l'habitat inclusif et étendu les missions de la Conférence des financeurs à cette thématique en mettant en place la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Sur la base du diagnostic qu'il aura réalisé fin 2021, le bureau d'étude retenu pourra être sollicité pour accompagner la Conférence dans l'élaboration du programme coordonné de financement de l'habitat inclusif : présentation du diagnostic, animation d'un groupe de travail dédié, rédaction du projet de programme.

## **Article 3 : La maîtrise d'ouvrage par le Département**

Le Département de Lot-et-Garonne est désigné maître d'ouvrage de la révision de ce PDH. A ce titre, le Département s'engage à lancer une procédure d'appel à concurrence, dans le cadre d'un marché de prestation de service au terme de laquelle il attribuera à une structure compétente en la matière, la réalisation d'une étude telle que décrite dans l'article 2.

Le Département s'engage à financer le coût de ce PDH pour un montant prévisionnel estimé à 75 000 € sur la mission de base.

## **Article 4 : Pilotage et animation**

Tout au long de la mise en œuvre de ce PDH, les services du Département associent les services compétents de l'Etat au suivi de l'avancée des travaux.

Les services du Conseil départemental (Direction soutien aux territoires et Direction des actions sociales et d'Insertion) et de l'Etat participeront étroitement, dans le cadre d'une cellule technique :

- aux travaux préalables au lancement du PDH, notamment à la rédaction du cahier des charges,
- à l'exécution opérationnelle de celui-ci (mise en œuvre et cadrage du travail effectué par le titulaire du marché).

## **Article 5 : Engagement financier de l'Etat (Direction départementale des territoires – DDT)**

L'Etat (DDT) s'engage à subventionner le PDH sur les crédits d'études locales Habitat-Construction (Bop 135-05-06) pour une somme de 15 000 €, sur une dépense prévisionnelle estimée à 75 000 € HT. Le coût définitif du PDH sera connu à l'issue de la procédure d'appel à concurrence menée par le Département.

Le Département s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement, auprès de l'Etat (DDT), un état récapitulatif des dépenses réalisées conformément au programme retenu, accompagnée des pièces justificatives et des factures acquittées.

## **Article 6 : Calendrier prévisionnel de l'étude**

Le démarrage de l'étude est envisagé au 3<sup>er</sup> trimestre 2021, pour une durée totale de 12 mois + 6 mois pour la mission optionnelle.

## **Article 7 : Délai d'exécution**

Si, à l'expiration du délai de deux ans à compter de la signature de la présente convention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la subvention deviendra caduque.

La réalisation de l'étude devra être effective dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution. Aucune demande de paiement ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

Ces délais pourront toutefois être prorogés si nécessaire.

## **Article 8 : Modalités de versement de la subvention**

Le paiement de l'aide de l'État interviendra sous forme d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement de l'exécution de l'opération, déposés auprès du service mentionné à l'article 5.

Le montant des acomptes ne dépassera pas 80 % de la subvention prévue. Le solde sera calculé au prorata des dépenses effectivement encourues et dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide, déduction faite des acomptes antérieurement versés.

Les versements des acomptes et du solde seront effectués sur production par le bénéficiaire de la justification des dépenses réalisées sur la base des factures, accompagnée d'un état récapitulatif, qu'il certifie exact.

Compte à créditer :

Etablissement	Paierie départementale de Lot-et-Garonne		
Numéro de compte			
Code Banque			

## **Article 9 : Engagement du Département**

Le Département s'engage à :

- mettre en œuvre et procéder à l'étude du PDH prévue dans la présente convention pendant la durée d'effet de celle-ci,
- tenir annuellement une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate et fournir au Préfet de Lot-et-Garonne un rapport final d'exécution du projet subventionné au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivant la fin de l'étude,
- de ne pas utiliser l'affectation de la subvention à d'autres fins.

## **Article 10 : Conditions d'exécution de la convention**

La convention prend effet dès sa signature. Les signataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

***Fait en deux exemplaires originaux***

*Fait à Agen, le*

*Fait à Agen, le*

Pour l'Etat,  
Le Préfet de Lot-et-Garonne

Pour le Département de Lot-et-Garonne,  
La Présidente du Conseil départemental

Jean-Noël CHAVANNE

Sophie BORDERIE

N° 1-09-11-C

**AVENANT A LA CONVENTION ETAT POUR LA MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) POUR LA SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE**

**DECIDE**

- de prendre acte d'un complément d'aide de 25 000 € de la part de l'Etat pour la mise en œuvre de la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour la sédentarisation des gens du voyage (MOUS) ;
- de valider le nouveau plan de financement et le projet d'avenant à la convention avec l'Etat,
- d'approuver et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'Etat l'avenant à la convention relative au financement d'une MOUS pour la sédentarisation des gens du voyage en Lot-et-Garonne, jointe en annexe.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 28 Septembre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental,  Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 30 Septembre 2021	

**DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE  
URBAINE ET SOCIALE POUR LA SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE EN LOT-ET-  
GARONNE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

- **Le Département de Lot-et-Garonne**, représenté par Madame la présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, habilitée par délibération de la commission permanente du Conseil départemental du .....,

ci-après désigné par le terme « le Département »,

**D'UNE PART,**

**ET**

- **L'ÉTAT**, représenté par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne,

ci-après désigné par le terme « l'Etat »

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

La convention signée le 24 novembre 2020 par le Département et l'État définit les engagements des signataires en vue de la réalisation d'une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS). Celle-ci porte sur la sédentarisation des ménages gens du voyage désignés dans le Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2020 -2025, comme sédentarisés ou en cours de sédentarisation sur le territoire départemental. L'estimation initiale du coût de la MOUS était de 50 000 € HT pour la mission de base.

La consultation des bureaux d'études menée en mai et juin 2021 par le Département n'a donné que deux réponses. Il a été fait le choix de retenir un bureau d'études qui propose une prestation hautement qualitative avec une participation active sur le terrain auprès des gens du voyage. Le montant de l'offre du prestataire retenu, « Soliha-Adav33 », est de 106 025 € HT, soit 114 694 € TTC pour la mission de base.

L'Etat et le Département ont recherché des solutions pour mener à bien cette MOUS sur plusieurs exercices. Le présent avenant a pour objet d'adapter la participation de l'Etat et le calendrier suite à l'attribution du marché au groupement constitué par Soliha Union Régionale (antenne Lot-et-Garonne) et l'ADAV 33.



Les articles 3, 5, 6 et 8 de la convention du 24 novembre 2020 sont modifiés comme suit :

### **Article 3 : La maîtrise d'ouvrage par la Département**

Le Département de Lot-et-Garonne est désigné maître d'ouvrage de la MOUS sédentarisation des Gens du voyage. A ce titre, le Département a lancé une procédure d'appel à concurrence, dans le cadre d'un marché de prestation de service au terme de laquelle il a attribué le marché à une structure compétente en la matière, la réalisation d'une Maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réalisation de la MOUS, telle que décrite dans l'article 2.

Le Département s'engage à financer le coût de la MOUS pour un montant prévisionnel de 106 025 € HT, soit 114 694 € TTC selon l'offre du groupement Soliha Union Régionale / ADAV 33.

### **Article 5 : Engagement financier de l'Etat (Direction départementale des territoires – DDT)**

L'Etat (DDT) s'engage à subventionner la MOUS sédentarisation des gens du voyage sur les crédits d'accompagnement du FNAP (BOP 135) à hauteur de 50 000 € maximum.  
Ce financement est réparti entre 25 000 € sur les crédits 2020 et 25 000 € sur les crédits 2021.

Le Département s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement, auprès de l'Etat (DDT), un état récapitulatif des dépenses réalisées conformément au programme retenu, accompagnée des pièces justificatives et des factures acquittées.

### **Article 6 : Calendrier prévisionnel de l'étude**

Le démarrage de l'étude est envisagé au 3<sup>er</sup> trimestre 2021, pour une durée totale de 24 mois pour la mission de base. Les missions optionnelles pourront se poursuivre sur 48 mois, à compter de la notification du bon de commande.

### **Article 8 : Modalités de versement de la subvention**

Une avance d'un montant maximum de 25 % du total de la subvention d'État, soit 12 500 €, peut être versée.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement de l'exécution de l'opération sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention. Le solde sera calculé au prorata des dépenses effectivement encourues et dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide, déduction faite de l'avance et des acomptes antérieurement versés.

Les versements des acomptes et du solde seront effectués sur production par le bénéficiaire de la justification des dépenses réalisées sur la base des factures, accompagnée d'un état récapitulatif, qu'il certifie exact.

Compte à créditer : les paiements seront effectués au vu d'un justificatif (RIB).

Etablissement	Paierie départementale de Lot-et-Garonne		
Numéro de compte		Clé	
Code Banque		Code guichet	

Les articles 1, 2, 4, 7, 9 et 10 sont quant à eux inchangés.

***Fait en deux exemplaires originaux***

*Fait à Agen , le*

Pour l'Etat,  
Le Préfet de Lot-et-Garonne

Pour le Département de Lot-et-Garonne,  
La Présidente du Conseil départemental

Jean-Noël CHAVANNE

Sophie BORDERIE

**N° 9-09-01-C**  
**REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE**  
**PROFESSIONNELLE 2021**

**D E C I D E**

- de reconduire pour 2021 les modalités de répartition du fonds de péréquation départemental de la taxe professionnelle, à savoir :

La ventilation de l'enveloppe :

- Communes : 75%
- EPCI : 25%

Les critères de répartition :

- Communes : 50% au titre du déficit du potentiel financier par habitant  
25% au titre du déficit de l'effort fiscal  
25% au titre du déficit du revenu fiscal par habitant.
- EPCI à fiscalité propre :  
50% au titre du déficit du potentiel financier par habitant  
25% au titre du déficit du coefficient d'intégration fiscale  
25% au titre du déficit du revenu fiscal par habitant.

- de répartir en application des modalités de répartition et des critères susvisés le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle notifié pour un montant global de 1 232 339 €, selon le détail fourni en annexes 1 et 2.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 28 Septembre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental,
Affiché à l'Hôtel du Département le 30 Septembre 2021	Sophie BORDERIE

## REPARTITION 2021

## du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle aux COMMUNES

Code INSEE	Nom commune	Répartition 2021
47001	AGEN	4 534,17
47002	AGME	0,00
47003	AGNAC	1 700,92
47004	AIGUILLON	6 375,97
47005	ALLEMANS-DU-DROPT	1 281,57
47006	ALLEZ-ET-CAZENEUVE	0,00
47007	ALLONS	2 537,76
47008	AMBRUS	3 239,54
47009	ANDIRAN	0,00
47010	ANTAGNAC	6 874,87
47011	ANTHE	2 175,28
47012	ANZEX	2 708,06
47013	ARGENTON	3 439,61
47014	ARMILLAC	8 613,95
47015	ASTAFFORT	147,97
47016	AUBIAC	0,00
47017	AURADOU	2 754,59
47018	AURIAC-SUR-DROPT	5 967,23
47019	BAJAMONT	875,23
47020	BALEYSSAGUES	1 864,08
47021	BARBASTE	6 983,87
47022	BAZENS	2 830,14
47023	BEAUGAS	3 129,44
47024	BEAUPUY	0,00
47025	BEAUVILLE	6 272,46
47026	BEAUZIAC	6 758,53
47027	BIAS	1 695,42
47028	BIRAC-SUR-TREC	0,00
47029	BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE	2 563,51
47030	BLAYMONT	2 346,79
47031	BOE	2 078,01
47032	BON-ENCONTRE	1 919,57
47033	BOUDY-DE-BEAUREGARD	7 432,94
47034	BOUGLON	1 969,08
47035	BOURGOUGNAGUE	10 416,39
47036	BOURLENS	1 961,39
47037	BOURNEL	4 593,71
47038	BOURRAN	66,95
47039	BOUSSES	3 443,00
47040	BRAX	0,00
47041	BRUCH	3 300,35
47042	BRUGNAC	1 214,97
47043	BUZET-SUR-BAISE	1 040,49
47044	CAHUZAC	3 353,97
47045	CALIGNAC	1 097,72
47046	CALONGES	85,81
47047	CAMBES	1 491,31
47048	CANCON	3 802,13
47049	CASSENEUIL	2 383,85
47050	CASSIGNAS	1 425,01
47051	CASTELCULIER	2 333,79
47052	CASTELJALOUX	4 185,11
47053	CASTELLA	359,14
47054	CASTELMORON-SUR-LOT	1 178,64

Code INSEE	Nom commune	Répartition 2021
47055	CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE	1 323,96
47056	CASTELNAU-SUR-GUPIE	159,32
47057	CASTILLONNES	1 915,03
47058	CAUBEYRES	2 683,49
47059	CAUBON-SAINT-SAUVEUR	916,70
47060	CAUDECOSTE	0,00
47061	CAUMONT-SUR-GARONNE	562,05
47062	CAUZAC	3 492,98
47063	CAVARC	4 010,23
47064	CAZIDEROQUE	2 239,46
47065	CLAIRAC	997,87
47066	CLERMONT-DESSOUS	6 187,43
47067	CLERMONT-SOUBIRAN	0,00
47068	COCUMONT	425,19
47069	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	501,66
47070	CONDEZAYGUES	0,00
47071	COULX	0,00
47072	COURBIAC	4 111,97
47073	COURS	3 811,81
47074	COUTHURES-SUR-GARONNE	1 499,71
47075	CROIX-BLANCHE	951,07
47076	CUQ	0,00
47077	CUZORN	540,91
47078	DAMAZAN	2 100,78
47079	DAUSSE	3 512,02
47080	DEVILLAC	1 040,28
47081	DOLMAYRAC	0,00
47082	DONDAS	5 640,18
47083	DOUDRAC	0,00
47084	DOUZAINS	6 224,17
47085	DURANCE	462,02
47086	DURAS	1 430,86
47087	ENGAYRAC	6 338,12
47088	ESCASSEFORT	0,00
47089	ESCLOTTES	1 384,37
47090	ESPIENS	913,79
47091	ESTILLAC	0,00
47092	FALS	0,00
47093	FARGUES-SUR-OURBISE	3 423,50
47094	FAUGUEROLLES	1 356,55
47095	FAUILLET	0,00
47096	FERRENSAC	1 830,07
47097	FEUGAROLLES	1 384,93
47098	FIEUX	2 002,12
47099	FONGRAVE	721,09
47100	FOULAYRONNES	2 072,44
47101	FOURQUES-SUR-GARONNE	0,00
47102	FRANCESCAS	1 467,65
47103	FRECHOU	1 735,70
47104	FREGIMONT	5 193,11
47105	FRESPECH	705,10
47106	FUMEL	5 063,32
47107	GALAPIAN	7 497,00
47108	GAUJAC	1 990,51
47109	GAVAUDUN	4 898,15
47110	GONTAUD-DE-NOGARET	0,00
47111	GRANGES-SUR-LOT	5 470,71
47112	GRATELOUP-SAINT-GAYRAND	67,95
47113	GRAYSSAS	0,00
47114	GREZET-CAVAGNAN	5 862,11
47115	GUERIN	2 016,31
47117	HAUTEFAGE-LA-TOUR 27	0,00

Code INSEE	Nom commune	Répartition 2021
47118	HAUTESVIGNES	5 456,74
47119	HOUEILLES	5 334,68
47120	JUSIX	101,04
47121	LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX	6 076,76
47122	LABRETONIE	2 553,01
47123	LACAPELLE-BIRON	5 199,41
47124	LACAUSSADE	2 543,96
47125	LACEPEDE	2 677,90
47126	LACHAPELLE	4 042,41
47127	LAFITTE-SUR-LOT	358,12
47128	LAFOX	5 801,38
47129	LAGARRIGUE	5 883,20
47130	LAGRUERE	414,91
47131	LAGUPIE	0,00
47132	LALANDUSSE	2 308,34
47133	LAMONTJOIE	6 806,25
47134	LANNES	2 299,64
47135	LAPARADE	574,54
47136	LAPERCHE	1 404,41
47137	LAPLUME	0,00
47138	LAROQUE-TIMBAUT	1 041,59
47139	LASSERRE	2 927,69
47140	LAUGNAC	6 868,35
47141	LAUSSOU	4 450,03
47142	LAUZUN	2 660,37
47143	LAVARDAC	2 330,91
47144	LAVERGNE	3 655,69
47145	LAYRAC	1 713,28
47146	LEDAT	0,00
47147	LEVIGNAC-DE-GUYENNE	3 096,52
47148	LEYRITZ-MONCASSIN	4 943,05
47150	LONGUEVILLE	0,00
47151	LOUBES-BERNAC	5 293,98
47152	LOUGRATTE	4 080,58
47154	LUSIGNAN-PETIT	4 587,82
47155	MADAILLAN	4 207,80
47156	MARCELLUS	111,71
47157	MARMANDE	5 734,47
47158	MARMONT-PACHAS	1 077,56
47159	MAS-D'AGENAIS	1 495,75
47160	MASQUIERES	5 295,57
47161	MASSELS	0,00
47162	MASSOULES	3 512,02
47163	MAUVEZIN	124,12
47164	MAZIERES-NARESSE	519,12
47165	MEILHAN-SUR-GARONNE	4 175,05
47167	MEZIN	6 209,65
47168	MIRAMONT-DE-GUYENNE	7 130,31
47169	MOIRAX	0,00
47170	MONBAHUS	2 282,72
47171	MONBALEN	845,18
47172	MONCAUT	1 972,95
47173	MONCLAR	3 614,17
47174	MONCRABEAU	27,13
47175	MONFLANQUIN	1 871,20
47176	MONGAILLARD	2 143,40
47177	MONHEURT	6 365,59
47178	MONSEGUR	1 691,73
47179	MONSEMPRON-LIBOS	5 777,80
47180	MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	2 228,94
47181	MONTAGNAC-SUR-LEDE	1 800,93
47182	MONTASTRUC	1 243,94

Code INSEE	Nom commune	Répartition 2021
47183	MONTAURIOL	1 764,89
47184	MONTAUT	881,72
47185	MONTAYRAL	134,42
47186	MONTESQUIEU	3 344,87
47187	MONTETON	6 411,42
47188	MONTIGNAC-DE-LAUZUN	7 590,94
47189	MONTIGNAC-TOUPINERIE	4 774,98
47190	MONTPEZAT	1 724,72
47191	MONTPOUILLAN	312,31
47192	MONVIEL	5 878,29
47193	MOULINET	668,25
47194	MOUSTIER	4 367,84
47195	NERAC	4 007,15
47196	NICOLE	1 467,51
47197	NOMDIEU	4 607,96
47198	PAILLOLES	4 504,51
47199	PARDAILLAN	1 559,87
47200	PARRANQUET	4 523,73
47201	PASSAGE	1 485,77
47202	PAULHIAC	4 813,57
47203	PENNE-D'AGENAIS	2 659,02
47204	PEYRIERE	5 140,94
47205	PINDERES	7 986,83
47206	PINEL-HAUTERIVE	364,46
47207	POMPIEY	2 449,29
47208	POMPOGNE	9 436,88
47209	PONT-DU-CASSE	845,26
47210	PORT-SAINTE-MARIE	7 405,82
47211	POUDENAS	6 659,14
47212	POUSSIGNAC	4 257,23
47213	PRAYSSAS	2 221,41
47214	PUCH-D'AGENAIS	563,92
47215	PUJOLS	942,93
47216	PUYMICLAN	0,00
47217	PUYMIROL	6 244,98
47218	PUYSSERAMPION	3 061,56
47219	RAYET	4 959,61
47220	RAZIMET	2 390,65
47221	REAUP-LISSE	2 655,55
47222	REUNION	3 244,58
47223	RIVES	937,57
47224	ROMESTAING	5 093,60
47225	ROQUEFORT	957,11
47226	ROUMAGNE	2 571,50
47227	RUFFIAC	6 739,98
47228	SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA	1 621,44
47229	SAINT-ASTIER	5 598,12
47230	SAINT-AUBIN	1 804,46
47231	SAINT-AVIT	593,76
47232	SAINT-BARTHELEMY-D'AGENAIS	2 377,44
47233	SAINTE-BAZEILLE	1 202,93
47234	SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	0,00
47235	SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN	6 055,87
47236	SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS	5 585,73
47237	SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE	0,00
47238	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	0,00
47239	SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES	125,27
47240	SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAL	4 428,85
47241	SAINT-EUTROPE-DE-BORN	2 830,90
47242	SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE	2 931,43
47244	SAINTE-GEMME-MARTAILLAC	4 258,60
47245	SAINT-GERAUD	9 700,06

Code INSEE	Nom commune	Répartition 2021
47246	SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	1 516,85
47247	SAINT-JEAN-DE-DURAS	5 973,29
47248	SAINT-JEAN-DE-THURAC	4 413,30
47249	SAINT-LAURENT	9 994,56
47250	SAINT-LEGER	4 250,03
47251	SAINT-LEON	3 677,32
47252	SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT	4 948,71
47253	SAINTE-MARTHE	2 293,60
47254	SAINT-MARTIN-CURTON	7 314,39
47255	SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	4 893,08
47256	SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAL	3 378,93
47257	SAINT-MARTIN-PETIT	0,00
47258	SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	6 007,24
47259	SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL	4 378,78
47260	SAINT-MAURIN	2 915,45
47262	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	134,37
47263	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	0,00
47264	SAINT-PARDOUX-ISAAC	1 849,51
47265	SAINT-PASTOUR	5 971,93
47266	SAINT-PE-SAINT-SIMON	6 258,29
47267	SAINT-PIERRE-DE-BUZET	2 542,55
47269	SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	0,00
47271	SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	6 402,51
47272	SAINT-QUENTIN-DU-DROPT	1 959,47
47273	SAINT-ROBERT	613,71
47274	SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	3 701,96
47275	SAINT-SALVY	7 435,36
47276	SAINT-SARDOS	3 902,34
47277	SAINT-SAUVEUR-DE-MEILHAN	416,88
47278	SAINT-SERNIN	4 884,95
47279	SAINT-SIXTE	0,00
47280	SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT	325,28
47281	SAINT-URCISSE	4 961,68
47282	SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	1 043,01
47283	SAINT-VITE	2 979,25
47284	SALLES	1 762,19
47285	SAMAZAN	1 567,94
47286	SAUMEJAN	6 842,54
47287	SAUMONT	4 081,14
47288	SAUVAGNAS	0,00
47289	SAUVETAT-DE-SAVERES	5 933,32
47290	SAUVETAT-DU-DROPT	1 657,56
47291	SAUVETAT-SUR-LEDE	5 370,65
47292	SAUVETERRE-LA-LEMANCE	2 991,67
47293	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	0,00
47294	SAVIGNAC-DE-DURAS	368,40
47295	SAVIGNAC-SUR-LEYZE	4 134,97
47296	SEGALAS	662,15
47297	SEMBAS	1 482,76
47298	SENESTIS	2 804,81
47299	SERIGNAC-PEBOUDOU	3 718,79
47300	SERIGNAC-SUR-GARONNE	1 482,31
47301	SEYCHES	992,57
47302	SOS	7 014,40
47303	SOUMENSAC	5 034,14
47304	TAILLEBOURG	2 418,62
47305	TAYRAC	7 139,25
47306	TEMPLE-SUR-LOT	0,00
47307	THEZAC	4 821,96
47308	THOUARS-SUR-GARONNE	6 645,19
47309	TOMBEBOEUF	5 632,99
47310	TONNEINS	4 641,83



<b>Code INSEE</b>	<b>Nom commune</b>	<b>Répartition 2021</b>
47311	TOURLIAC	9 913,62
47312	TOURNON-D'AGENAIS	6 552,41
47313	TOURTRES	2 080,75
47314	TREMONS	2 948,40
47315	TRENTELS	1 113,93
47316	VARES	0,00
47317	VERTEUIL-D'AGENAIS	5 453,76
47318	VIANNE	6 230,44
47319	VILLEBRAMAR	0,00
47320	VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN	4 488,16
47321	VILLENEUVE-DE-DURAS	5 392,49
47323	VILLENEUVE-SUR-LOT	7 178,12
47324	VILLEREAL	2 722,52
47325	VILLETON	0,00
47326	VIRAZEIL	0,00
47327	XAINTRAILLES	4 105,02
47328	SAINT-GEORGES	3 919,09
<b>TOTAL</b>		<b>924 254,25</b>

## REPARTITION 2021

## du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle aux EPCI

Code INSEE	Libellé du groupement	Répartition 2021
200023307	CA DU GRAND VILLENEUVOIS	0,00
200030674	CA VAL DE GARONNE AGGLOMERATION	0,00
200035459	AGGLOMERATION D'AGEN	0,00
200036523	CC DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD	42 399,19
200036572	CC PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES	56 780,58
200068922	CC DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS	29 512,65
200068930	CC FUMEL VALLEE DU LOT	14 589,24
200068948	CC ALBRET COMMUNAUTE	0,00
244700449	CC PAYS DURAS	81 477,51
244700464	CC PAYS LAUZUN	51 062,38
244701355	CC DES COTEAUX ET DES LANDES DE GASCOGNE	0,00
244701405	CC LOT ET TOLZAC	32 263,20
<b>TOTAL</b>		<b>308 084,75</b>

N° 9-09-05-C

**AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU 7 MAI 1992 ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA SAS  
PARC AGEN PARC WALYGATOR SUD-OUEST**

**D E C I D E**

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°2 au bail emphytéotique du 7 mai 1992 entre le Département et la SAS Parc Agen (Parc Walygator Sud-Ouest) :  
- prolongeant la durée de 35 ans supplémentaires, à compter de sa signature,  
- fixant les conditions de la redevance annuelle selon les modalités suivantes :

\* la **part fixe** de la redevance est fixée à 55 000 € annuels. Ce montant est indexé annuellement sur l'indice ILAT ;

\* la **part variable** de la redevance est égale à :  $a \times [\text{chiffre d'affaires}] - b \times [\text{investissements}]$

- cette part variable est toujours supérieure à 0 ;

- les coefficients retenus sont :  $a = 0,50 \%$  et  $b = 5 \%$  ;

- l'investissement sera évalué au regard de la moyenne des 3 dernières années.

Une clause de garantie est fixée dans le bail à hauteur du montant plancher de 63 582 € (estimé par le Pôle d'Evaluation Domaniale), et est indexée annuellement sur l'indice ILAT.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 28 Septembre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental,
Affiché à l'Hôtel du Département le 30 Septembre 2021	Sophie BORDERIE

N° 9-09-06-C

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A HABITALYS OPERATION "MARGUERITE DURAS" A FOULAYRONNES**

**DECIDE**

- Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 124285, en annexe, signé entre l'Office public de l'habitat de Lot-et-Garonne, Habitalys, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

- Article 1 : Le Département de Lot-et-Garonne accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total d'un million trois-cent-sept-mille neuf-cent-quarante euros (1 307 940,00€) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°124285 constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : Le Département de Lot-et-Garonne s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- Article 4 : La Présidente du Conseil départemental est autorisée à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en jeu de la garantie, et perçoit tous pouvoirs à cet effet.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 28 Septembre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental,
Affiché à l'Hôtel du Département le 30 Septembre 2021	Sophie BORDERIE

Imprimé en Octobre 2021

Certifié conforme :

La Présidente du Conseil départemental

Sophie BORDERIE